

POLITIQUE POUR UN COLLÈGE SANS FUMÉE

Adoptée : le 27 novembre 2017

En vigueur : le 1^{er} janvier 2018

Modifiée : le 25 novembre 2020

1. OBJET

La promotion et l'épanouissement de la santé et du bien-être à long terme de toutes et de tous fait partie des principales valeurs du Collège Dawson et, à ce titre, le Collège reconnaît l'importance de protéger les membres de sa communauté en réduisant l'exposition à la fumée secondaire et tertiaire, en réduisant l'exposition sociale au tabagisme et en garantissant un campus plus sûr, plus sain et plus propre. La présente politique aborde les problèmes de santé posés par l'incidence du tabagisme chez les jeunes adultes et par l'exposition à la fumée de tabac des fumeurs et des non-fumeurs. À cette fin, le Collège s'engage à créer un environnement sans fumée sur l'ensemble de son campus et pendant les activités scolaires qui se déroulent à l'extérieur du campus. Pour accompagner cette mesure, le Collège mettra en œuvre une campagne de sensibilisation visant à promouvoir les avantages d'un mode de vie sans fumée et apportera son soutien aux étudiantes et étudiants et aux membres du personnel qui choisissent de cesser de fumer.

2. CADRE JURIDIQUE

La politique est soumise aux lois ou politiques suivantes :

Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ c. L-6.2)

Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements d'enseignement collégial et universitaire (MSSS)

Loi encadrant le cannabis (RLRQ c. C-5.3)

3. DÉFINITIONS

Personne :

- toute personne présente sur le campus du Collège Dawson, y compris les étudiantes et étudiants, les membres du personnel, les visiteurs et les entrepreneurs.

Campus du Collège Dawson :

- comprend l'ensemble des bâtiments, des dépendances et des terrains faisant partie du Collège;
- les structures et les abris temporaires sur les terrains du Collège;
- tout véhicule stationné sur un terrain du Collège.

Fumée tertiaire:

- la nicotine résiduelle et d'autres produits chimiques laissés par la fumée de tabac sur les surfaces intérieures.

Tabac et produits connexes :

- comprennent le tabac, le cannabis (marijuana), ses préparations et ses dérivés,

- ou tout produit similaire qui est brûlé, vaporisé ou inhalé;
- toute cigarette électronique ou tout autre dispositif de cette nature, utilisé pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris la marijuana;
- l'attirail, les composants et les accessoires conçus pour faciliter l'inhalation de la fumée de tabac ou de marijuana; ou
- tout autre produit considéré comme du tabac en vertu d'un règlement du gouvernement.

Cannabis :

- Drogue produite à partir de la plante du même nom, qui peut être utilisée sous différentes formes, par exemple le cannabis séché, l'huile de cannabis ou le cannabis frais.

Activité scolaire qui se déroule en dehors du campus :

- toute activité entreprise par une étudiante ou un étudiant pour satisfaire à une exigence scolaire du Collège.

4. PORTÉE DE LA POLITIQUE

La présente politique s'applique à toutes les personnes se trouvant sur le campus du Collège Dawson et pendant les activités scolaires qui se déroulent en dehors du campus.

5. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

5.1 Sous réserve des articles 5.2 et 5.3, il est interdit à toute personne de faire usage de tabac, de cannabis et de produits connexes partout sur le campus du Collège Dawson.

5.2 Les membres des communautés des Premiers Peuples du Collège sont autorisés à consommer du tabac dans le cadre d'activités cérémonielles organisées par le Centre des Premiers Peuples, dans la mesure où les lois et règlements relatifs à l'usage du tabac le permettent.

5.3 Les étudiantes et étudiants du programme de théâtre professionnel sont autorisés, dans le cadre de productions théâtrales, à utiliser des accessoires simulant l'action de fumer.

5.4 Il est interdit à toute personne de faire usage de tabac et de produits connexes pendant les activités scolaires qui se déroulent en dehors du campus du Collège Dawson, sauf avec le consentement de l'enseignante ou de l'enseignant ou d'un autre responsable de l'activité.

5.5 La vente ou la promotion du tabac, du cannabis et des produits connexes est interdite sur le campus du Collège Dawson. Il est interdit de jeter du tabac, des mégots de cigarettes et des produits de cannabis ou tout accessoire lié à ces produits sur le campus du Collège Dawson.

5.6 Le Collège propose des programmes éducatifs visant à sensibiliser les étudiantes et étudiants et les membres du personnel aux dangers de fumer pour la santé et à promouvoir les avantages d'un mode de vie sans fumée.

5.7 Le Collège fournit du soutien et des services aux étudiantes et étudiants et aux membres du personnel qui sont fumeurs et qui souhaitent cesser de fumer.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 Direction générale

- Responsable de l'application de la présente politique
- Fait rapport tous les deux ans au conseil d'administration sur l'application de la politique
- Envoie le rapport au ministère de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant sa présentation au conseil d'administration

6.2 Direction de la Gestion des ressources matérielles

- Veille à l'application des lois relatives à la présente politique
- Veille à ce que la signalisation soit conforme aux recommandations énoncées dans la loi
- Applique les sanctions appropriées aux entrepreneurs ou aux visiteurs surpris en train de fumer

6.3 Direction des Ressources humaines

- Informe tous les nouveaux membres du personnel de l'existence de la présente politique
- Rend la politique accessible à tous les membres du personnel
- Veille à ce que le soutien nécessaire soit offert aux membres du personnel qui souhaitent cesser de fumer et les oriente vers les ressources appropriées
- Fait la promotion d'un mode de vie sain et un environnement sans fumée par différentes activités comme des campagnes de promotion ou de sensibilisation
- Applique les sanctions appropriées aux membres du personnel surpris en train de fumer

6.4 Direction des Services aux étudiants

- Informe les nouvelles étudiantes et les nouveaux étudiants de l'existence de la présente politique
- Rend la politique accessible à toutes les étudiantes et à tous les étudiants
- Veille à ce que le soutien nécessaire soit offert aux étudiantes et étudiants qui souhaitent cesser de fumer et les oriente vers les ressources appropriées
- Organise des activités et des campagnes de promotion et fournit le soutien nécessaire aux étudiantes et étudiants qui souhaitent cesser de fumer en passant par le Services de santé
- Applique les sanctions appropriées aux étudiantes et étudiants surpris en train de fumer

7. EXÉCUTION

7.1 Toute étudiante ou tout étudiant qui contrevient à la présente politique s'expose aux sanctions suivantes :

- 7.1.1 Première infraction : avertissement écrit
- 7.1.2 Deuxième infraction : 25 \$
- 7.1.3 Troisième infraction : 250\$ d'amende
- 7.1.4 Quatrième infraction : suspension du Collège
- 7.1.5 Cinquième infraction : expulsion du Collège

Remarque : L'argent recueilli de la perception des amendes sera utilisé pour des campagnes de sensibilisation et des activités visant à promouvoir le bien-être et un mode de vie sans fumée.

7.2 Tout membre du personnel qui enfreint la présente politique est renvoyé à son supérieur hiérarchique et aux Ressources humaines pour un suivi approprié.

7.3 Tout visiteur ou entrepreneur qui contrevient à la présente politique s'expose à des mesures appropriées.

8. DISPOSITIONS FINALES

8.1 La présente politique sera approuvée par le conseil d'administration et remplacera toutes les politiques ou lignes directrices antérieures relatives à l'action de fumer sur le campus du Collège Dawson et pendant les activités scolaires qui se déroulent en dehors du campus. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

8.2 Conformément à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, le directeur général fait rapport tous les deux ans au conseil d'administration sur l'application de la politique. Le Collège transmet le rapport au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant sa présentation au conseil d'administration.

8.3 La présente politique est révisée tous les deux ans à compter de la date de sa mise en œuvre.